

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY (+ procuration de B. PERRUSSET), E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), JC. COURT, L. BUFFET (+ procuration de JY. PONTHER), R. MOULIN, (+procuration de G. DOZ), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ procuration de JC. FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA) et P. MANENT.

Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. SUCHET, C. PASTRE (+ procuration de G. SAUCLES), MF. MARTIN, D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 29

Procurations : 11

Votants : 40

Absents : 15

Date de convocation : 21/06/2018

Absents : Messieurs A. CHIRAUSSSEL, A. BENET, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, J. DAURY, D. BERAL, A. LACOSTE, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE et Mesdames M. DUBOIS, C. FAURE, F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Monsieur J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Parc d'activités du Vinobre : Avenant n° 1 à la convention de mutualisation du 21 juillet 2010

Le Président rappelle les principes de partage de la fiscalité économique produite sur le Parc d'Activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas inscrits dans la convention de mutualisation conclue le 21 juillet 2010 avec les EPCI partenaires selon les dispositions prévues par l'article 11 de la loi du 10 janvier 1980 modifié par la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 - art. 45 (V).

Les périmètres intercommunaux ayant beaucoup évolué depuis la signature de cette première convention et la nécessité de préciser certains termes de l'accord initial comme les taux de répartition des produits fiscaux (61.32% pour la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et 7.74% pour chacun des 5 EPCI partenaires), le règlement de la soulte issue de la dissolution de la communauté de communes de la Roche de Gourdon, les éléments constitutifs des charges d'entretien et de gestion ou encore la possibilité pour les EPCI de poursuivre ce dispositif dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités...; imposent de conclure un avenant n°1 permettant une mise à jour des obligations respectives des parties en présence à savoir : Les communautés de communes du Val-de-Ligne, du Pays Beaume-Drobie, Berg et Coiron, de la Montagne d'Ardèche, des Gorges de l'Ardèche et du Bassin d'Aubenas.

Aussi, le Président après avoir donné lecture du projet d'avenant n°1 joint en annexe, précise que celui-ci ne modifie pas la date de fin de validité de la convention initiale fixée au 21 juillet 2025 et que le 1^{er} reversement de fiscalité vers les EPCI partenaires conformément à la convention du 21 juillet 2010, va pouvoir être opéré par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, agissant en remplacement de la communauté de communes du Vinobre. Ce reversement sera d'un montant de 6 988 € pour chaque EPCI partenaire correspondant à la somme de 6 829 € de produit fiscal net couvrant la période 2010-2017 et de 159 € de règlement de la soulte résiduelle suite à la dissolution de la CC Roche de Gourdon.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180627-
DEL27062018-04-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas du 21 juillet 2010 ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant n°1 ;
- D'autoriser le Président à procéder au reversement de fiscalité d'un montant total de 34 940 € réparti de la manière suivante : 6 988 € pour la communauté de communes Du Val-de-Ligne, 6 988 € pour la communauté de communes Berg et Coiron, 6 988 € pour la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, 6 988 € pour la communauté de communes Pays de Beaume-Drobie, 6 988 € pour la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
transmission en Sous-Préfecture de
Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 28 juin 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180627-
DEL27062018-04-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2018